

ARRÊTÉ DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/CH

Arrêté n° 2022 - 1933

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220715-AR2022-1933-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

NOMENCLATURE : 3-5

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU STADE JEAN-MARC LECLERCQ RUE DES CÉILLETS A LENS, A L'OCCASION DES MINI-CAMPS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Sylvain ROBERT
Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire »

Vu la demande formulée en date du 11 juin 2022 par le Service Jeunesse de la Ville de Lens,

Considérant qu'à l'occasion de mini-camps programmés par le Service Jeunesse Ville de Lens en faveur des accueils de loisirs lensois, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'interdire l'accès au public dans l'enceinte du stade Jean-Marc LECLERCQ,

ARRÊTE

Du jeudi 21 juillet à 15h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 12h00,
Du jeudi 28 juillet à 15h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 12h00,
Du jeudi 04 août à 15h00 au vendredi 05 août 2022 à 12h00,
Du jeudi 11 août à 15h00 au vendredi 12 août 2022 à 12h00,
Du jeudi 18 août à 15h00 au vendredi 19 août 2022 à 12h00.

Les dispositions suivantes seront applicables au stade Jean-Marc Leclercq rue des CÉillets à Lens.

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la plaine du stade sera interdit au public et sera réservé uniquement aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux enfants des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu aux abords et dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 15 JUIL. 2022

**Pour Le Maire
L'adjoint délégué**

Pierre MAZURE



Pierre MAZURE